Chasse dans le district franc fédéral et la réserve naturelle d'Aletsch?

Les 42 districts francs fédéraux de Suisse visent à protéger les populations et les habitats des mammifères et des oiseaux rares ou menacés. Bien que la forêt d'Aletsch jouisse du statut de réserve naturelle depuis 1933, le Conseil d'Etat valaisan a souhaité y autoriser la chasse au cerf cet automne. Pro Natura a déposé un recours contre cette décision, ce qui a eu un effet suspensif. Afin de mieux saisir les enjeux en présence, fauna•vs a interrogé Laudo Albrecht, le directeur du Centre Pro Natura d'Aletsch.

Bien que les districts francs fédéraux aient depuis longtemps atteint leur objectif initial – la protection et l'augmentation des populations d'ongulés sauvages en l'absence de chasse – ils gardent toujours leur raison d'être en tant que principales réserves pour la grande faune sauvage. Y trouvent en effet refuge certaines espèces rares telles que le grand tétras, le tétras lyre ou le lagopède alpin, ces deux dernières étant toujours chassées dans certains cantons alpins. Les districts francs constituent en outre des terrains de recherche privilégiés pour étudier les ongulés sauvages lorsqu'ils ne sont pas soumis, du moins en théorie, à la pression de chasse. Les Chambres fédérales examinent actuellement – dans le cadre de la révision de la Loi sur la chasse, la protection des oiseaux et des mammifères sauvages – si les districts francs fédéraux ne devraient pas être renommés *zones de protection de la faune sauvage*. fauna•vs soutient volontiers cette initiative, mais pour autant que la vente de gibier sur pied ainsi que la chasse aux trophées y soient dorénavant totalement bannies, ce qui n'est pas le cas actuellement en Valais (voir fauna•vs **info** n° 30 décembre 2016).

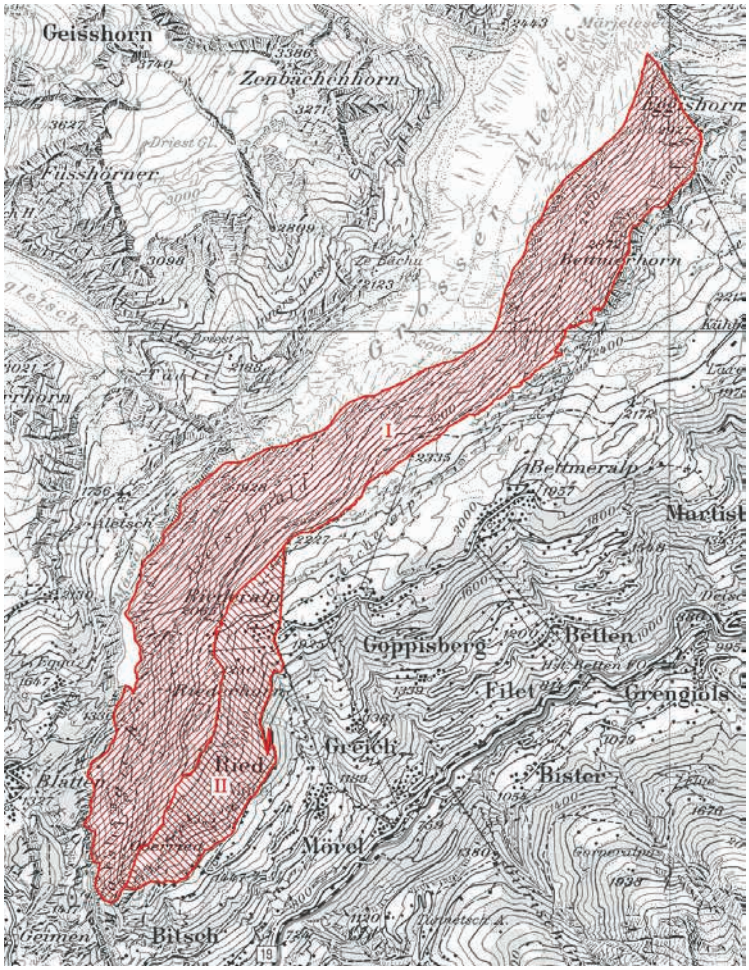


Figure 1: *District franc de la forêt d'Aletsch avec zone intégralement protégée (I) et zone partiellement protégée (II) (OFEV, 2011).*

Le district franc de la forêt d'Aletsch, divisé en une aire de protection intégrale (I) et une aire de protection partielle (II), couvre une superficie totale de 1512 ha (figure 1). Dans les zones partiellement protégées, les cantons peuvent, au besoin et selon l'Ordonnance sur les districts francs fédéraux, réguler les espèces d'ongulés chassables. Dans les zones intégralement protégées, par contre, des mesures de régulation ne peuvent être prises que dans des cas exceptionnels et après consultation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

La plus ancienne forêt de mélèzes et d'arolles de Suisse

La forêt d'Aletsch n'est pas seulement un district franc fédéral, mais également la plus ancienne forêt de mélèzes et d'arolles protégée de Suisse. Erigée au rang de réserve naturelle en 1933, l'exploitation forestière n'y est plus autorisée depuis. En 2011, le Conseil d'Etat valaisan a confirmé le statut de protection de la forêt d'Aletsch et même élargi son périmètre à 422 ha. Sa valeur patrimoniale a été confirmée par l'inscription du site au patrimoine mondial naturel de l'humanité par l'UNESCO. Récemment, la commune de Riederalp, Pro Natura et le Service cantonal des forêts, des cours d'eau et du paysage

ont passé un accord qui réglemente les mesures de protection et de canalisation des nombreux visiteurs du site. Afin de limiter les perturbations de certaines espèces animales sauvages comme par exemple le tétras lyre, cette réglementation interdit notamment de quitter les sentiers de randonnée.

Dégâts causés par les ongulés

Au printemps 2018, 1487 cerfs ont été recensés entre Brig et Gletsch. Dans certaines zones, notamment la forêt d'Aletsch, la forte population de cerfs est à l'origine de nombreux dégâts d'écorçage[1], de frayure[2] et d'abroutissement[3]. En 2012, l'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) ont confirmé que les dégâts d'abroutissement causés par les cerfs entraînaient un sérieux problème de rajeunissement des boisements. En outre, les cerfs ne passent pas la période hivernale dans la forêt d'Aletsch mais sur les pentes ensoleillées entre Lax et Bitsch, ce qui fait que la végétation de cette région subit également une forte pression due à la présence des ongulés.

Dans le but de diminuer les dégâts causés par les ongulés, le Conseil d'Etat a décidé unilatéralement, mais après consultation de OFEV, d'autoriser la chasse au cerf dans une partie du district franc, principalement dans la zone protégée de la forêt d'Aletsch. Cette décision n'a pas plu à Pro Natura, locataire de cette forêt depuis 85 ans. L'association a donc fait recours auprès du Tribunal cantonal valaisan pour, entre autres, violation de l'obligation de consultation des collectivités locales et de l'ordonnance sur la protection de la nature, qui place la forêt d'Aletsch sous protection et y interdit la chasse. Le recours ayant un effet suspensif, le Conseil d'Etat n'a pas pu mettre en œuvre sa décision. fauna•vs a rencontré Laudo Albrecht, directeur du Centre Pro Natura d'Aletsch, et lui a demandé son avis sur la situation actuelle. ■

Sonja Oesch



Un vieil arolle dans la forêt d'Aletsch. © Wikipedia

1) Action des ongulés qui rongent l'écorce des arbres
2) Action des cerfs ou chevreuils qui frottent leur bois contre les arbres
3) Consommation de jeunes arbres par les ongulés

Sources:

OFEV: www.ofev.ch/fr (mot-clé: districts francs fédéraux)

Pro Natura Suisse: www.pronatura.ch/fr/reserve-naturelle-foret-aletsch

Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 06.09.2018: www.vs.ch > Communication

Décision concernant la protection de la forêt d'Aletsch, Riederalp du 12 janvier 2011 (451.111): https://lex.vs.ch/frontend/versions/1851?locale=fr

«Il faut une approche résolument holistique du problème»

Laudo Albrecht, quelle est la particularité de la forêt d'Aletsch?

Les arolles et les mélèzes centenaires la rendent fascinante. Placée sous protection absolue depuis 85 ans, l'être humain n'est plus intervenu sur sa végétation et sa faune depuis lors. Au cours de cette période, la forêt a pu se développer naturellement, ce qui a conduit à une variété impressionnante d'animaux et de plantes.

L'importante population de cerfs dans la forêt d'Aletsch est à nouveau pointée du doigt. Dans quelle mesure la population de cerfs dans la réserve naturelle est-elle problématique de votre point de vue?

Le cerf utilise la forêt d'Aletsch comme habitat estival depuis environ 40 à 50 ans. Durant cette période, la population a fortement augmenté. Lors du recensement annuel effectué par le personnel du Centre, nous avons compté plus de 200 animaux en 2018. Le nombre réel est probablement encore plus élevé. Selon le dernier inventaire forestier (2012) de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et de l'EPFZ, les dommages causés par l'abroutissement, l'écorçage et la frayure entraînent un ralentissement de la régénération forestière naturelle et un changement dans la composition des essences.

La forêt d'Aletsch n'est pas la seule à subir des dégâts liés à la présence de gibier. Les zones occupées pendant l'hiver sur les versants sud voisins sont également touchées. En raison de la fonction protectrice de ces forêts, ces dommages revêtent une importance particulière.

Dans la forêt d'Aletsch, la nature est laissée à elle-même. Une population de cerfs ne s'autorégule-t-elle pas spontanément?
L'agriculture, la sylviculture et le tourisme sont très présents autour de la zone de protection, de sorte qu'en été les cerfs se retirent dans la forêt d'Aletsch qui est pour eux une sorte de havre de paix. Ils y trouvent tout ce dont ils ont besoin, mais surtout la tranquillité. Le problème en forêt d'Aletsch n'est pas la présence du cerf en tant que telle, mais la forte concentration d'individus sur une petite zone. A densité élevée, les individus entrent en compétition pour la nourriture, ce qui peut impacter leur état sanitaire. Hiver rigoureux rime ainsi avec mortalité élevée, donc autorégulation.

Les cerfs hivernent-ils dans la forêt d'Aletsch?
Nous savons que les cerfs n'utilisent la forêt d'Aletsch que comme refuge d'été et passent l'hiver à l'extérieur de la réserve. En été, les cerfs se déplacent pendant la nuit de la forêt d'Aletsch vers le versant sud et y reviennent au petit matin. Cependant, les déplacements quotidiens et saisonniers sont encore mal connus. Le projet Aletsch - Goms sur le cerf, actuellement mené sous la direction du Service de la chasse, de la pêche et de la faune sauvage, vise à clarifier cette question. Nous attendons avec impatience les résultats.

En septembre 2013, la Commission Forêt-Faune sauvage de Rarogne-Est et Goms a été fondée afin de trouver une solution globale impliquant toutes les parties prenantes. Quel est le but de cette commission?
Dès le début, la commission s'est accordée sur le fait qu'une solution durable au problème doit impliquer toutes les parties prenantes, à savoir la chasse, la foresterie, l'agriculture, le tourisme et la conservation de la nature. Il est nécessaire de gérer durablement l'habitat du cerf en réduisant la population ou en la relocalisant. Cependant, cela ne peut réussir que si tous les participants tirent à la même corde et dans la même direction.

Une vingtaine de mesures ont été définies pour résoudre le problème. De quel genre de mesures s'agit-il?
La régulation du cheptel par la chasse, la délimitation de zones de rajeunissement, la gestion du peuplement de bois blanc[4] et les améliorations structurelles (agriculture) font partie des mesures principales. D'autres mesures comme la création de lignes de tir ou l'intégration des grands prédateurs dans la gestion furent également discutées, mais leur pertinence devrait faire l'objet d'études complémentaires. Actuellement, seul le projet Aletsch - Goms sur les déplacements du cerf est en cours de réalisation.

4) Bois à faible intérêt économique

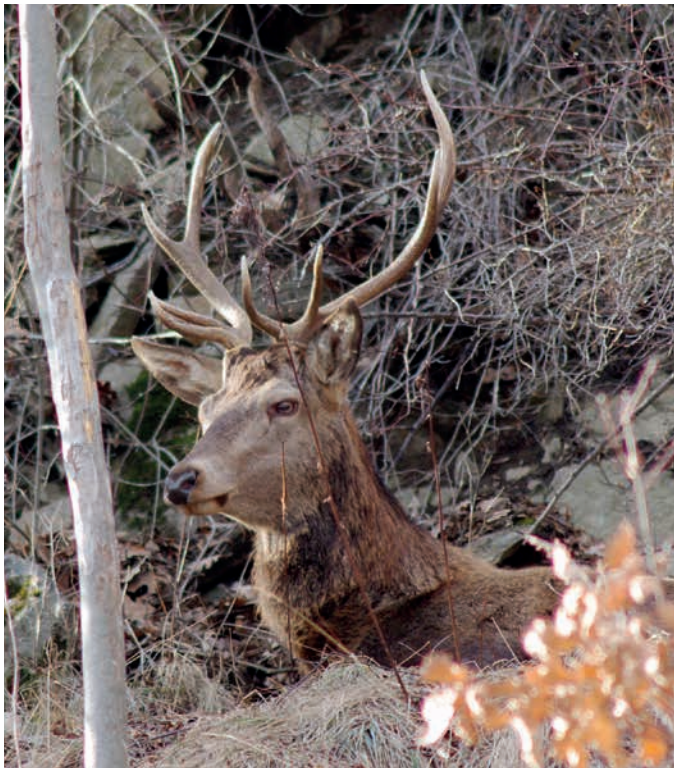
Le Conseil d'Etat voulait ouvrir une partie du district franc à la chasse en 2018. Pourquoi Pro Natura refuse-t-elle la chasse dans la forêt d'Aletsch?
Au sein des instances cantonales, on invoque toujours la simple ouverture, par ailleurs partielle, d'un district franc fédéral à la chasse. Pourtant, dans les faits, il s'agit bel et bien d'ouvrir une de nos rares réserves naturelles à la chasse. Or, Pro Natura s'est engagée depuis 85 ans à gros renforts d'investissements financiers et humains pour gérer optimalement cette réserve. En tant que locataire de la forêt d'Aletsch, Pro Natura n'a même pas été consultée à ce sujet alors que l'interdiction de la chasse est ancrée dans le règlement de protection. Une ouverture à la chasse, même partielle, contournerait donc ce règlement. En outre, la chasse automnale empiéterait sur une activité privilégiée des visiteurs du Centre: l'observation du rut automnal du cerf.

Quels effets craignez-vous pour la réserve naturelle si une chasse au cerf y est pratiquée?
Tout d'abord, il est clair que cette chasse ne pourra pas se pratiquer sans quitter les sentiers de randonnée balisés, enfreignant ainsi les règles d'usage de la réserve. Ensuite, la faune autre que le cerf serait également gravement perturbée par ces activités cynégétiques. Je pense par exemple au tétras lyre, très présent dans le secteur et qui serait affecté par l'ouverture partielle à la chasse.

Dans un article du Walliser Bote du 3 septembre 2018, vous avez parlé d'une chasse contre-productive si elle avait lieu dans la forêt d'Aletsch, pourquoi?
L'ouverture de la chasse dans la région visée provoquerait rapidement un repli et une concentration du cerf dans la partie basse de la forêt d'Aletsch, donc une augmentation des dommages à la forêt dans un nouveau secteur encore préservé. En outre, on peut supposer que les cerfs augmenteraient leur taux d'activité nocturne, ce qui rendrait la chasse en dehors de la zone protégée beaucoup plus difficile.

Quelles mesures et procédures proposez-vous pour résoudre le problème des dégâts causés par l'abroutissement dans la forêt d'Aletsch et dans l'aire d'hivernage des cerfs?
Il faut une approche résolument holistique du problème, comme envisagé par la Commission Forêt – Faune sauvage. Au lieu de faire passer en force une solution qui ne fait de loin pas l'unanimité, les acteurs concernés doivent pouvoir discuter ouvertement des différentes options envisageables et acceptables. Pro Natura a toujours été ouverte à la discussion et continuera à l'être à l'avenir.

Laudo Albrecht, merci beaucoup pour cette interview!



© Brigitte Wolf

Nouvelles

Bilan de la chasse spéciale aux cerfs

La chasse complémentaire aux cerfs s'est déroulée du 23 novembre au 4 décembre 2018 dans huit différentes zones du Haut-Valais et du Valais romand. Il s'agissait de trois zones dans le Haut-Valais dans la région de Conches-Aletsch et de cinq zones dans le Valais romand (régions de Derborence, Entremont, Trient et Illiez). Au total, 439 chasseurs se sont annoncés pour participer à cette chasse spéciale. Les chasseurs ont prélevé 225 cerfs. Les objectifs ont ainsi été atteints dans quatre zones. Pour les quatre zones restantes, des tirs complémentaires par les gardes-chasse sont encore nécessaires.

Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 7 décembre 2018: www.vs.ch > Communication et médias

Réguler le cerf avec le loup, pour un meilleur rajeunissement de nos forêts

Dans une étude qui sera publiée prochainement, l'Université de Berne montre que c'est avant tout la présence des cervidés, et en premier lieu du cerf, qui explique l'installation spatiale des loups en Valais. En comparaison, tous les autres facteurs environnementaux apparaissent comme très secondaires dans ce processus de recolonisation. Il y a donc une relation prédateur-proie très intime qui existe entre les cervidés et le loup dans les Alpes, comme c'est le cas en Amérique du Nord ou dans les pays du Nord de l'Europe et de l'Asie. Il est donc impératif que la gestion du cerf non seulement tienne compte de la présence du loup, mais intègre également son effet régulateur dans les politiques cynégétiques.

Malheureusement, cette réalité n'est jamais intégrée dans la planification de la chasse en Valais: on se fixe chaque année un quota de tir de cerfs qui est rarement atteint durant les deux semaines de la chasse haute et nécessite donc une chasse spéciale, en fin d'année, très perturbante pour l'ensemble de la faune sauvage à l'orée de l'hiver. Il est grand temps que nos dirigeants et gestionnaires revoient leur copie et considèrent le loup comme un allié clef dans cette tâche de régulation. Les premiers qui aupplaudiront sont bien sûr les forestiers qui se font du souci pour la régénération de nos boisements fortement abroutis par les ongulés sauvages.

Raphaël Arlettaz

Chasse au chamois: les chasseurs se limitent!

Après un hiver 2017-2018 marqué par d'abondantes chutes de neige, le nombre de chamois péris naturellement durant la mauvaise saison se montait à 756 en Valais selon les chiffres du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, contre un peu plus de 360 individus par an en moyenne sur les 20 dernières années. Même si une telle mortalité due à la sélection naturelle n'a rien d'exceptionnel, il est important de relever que les chasseurs ont spontanément décidé de réduire les quotas de tir pour cette espèce en 2018. Au final, cette adaptation justifiée, couplée à une météo peu favorable à la chasse du chamois, aura eu pour conséquence une diminution du tableau de chasse d'environ 400 individus par rapport à 2017, soit une baisse d'environ 15%. Dans le futur, d'autres adaptations similaires du plan de tir seront probablement nécessaires, mais ce changement ponctuel, ainsi que l'ensemble des modifications des modalités de chasse au chamois qui ont cours en Valais depuis 2005 vont dans le bon sens: celui d'une gestion raisonnée et raisonnable de l'espèce.

François Biollaz



© Brigitte Wolf